

## **TOURNOIS**

### **Article 1 - Définition**

Toute association affiliée à la Fédération française de tennis de table ou tout groupe-ment peut organiser des épreuves de tennis de table, appelées pour la circonstance tournois. Les organisateurs doivent se conformer dans ce cas aux règles de jeu, à la réglementation relative au certificat médical ainsi qu'au présent texte.

Les engagements sont effectués sous la responsabilité de l'association.

Toutes les épreuves prévues entre le 1er septembre et le 30 juin de la saison en cours doivent faire l'objet d'une homologation.

Les tournois sont des épreuves dites "ouvertes", sous réserve des conditions prévues à l'article 2, ci après.

Les épreuves ainsi organisées peuvent être soit individuelles, soit par équipes, soit combinées.

### **Article 2 - Classification**

Les épreuves que peuvent organiser les associations ou organismes se classent en cinq catégories : internationales, nationales, interrégionales, régionales, départementales.

- Tournoi international : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF.
- Tournoi national : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT.
- Tournoi interrégional : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés des associations de la ligue du club organisateur et des ligues limitrophes.
- Tournoi régional : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés des associations de la ligue du club organisateur.
- Tournoi départemental : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés des associations du département du club organisateur.

Aucune dérogation ne peut être apportée à la présente classification.

### **Article 3 - Détermination des compétences**

La commission sportive fédérale est compétente pour :

- homologuer les tournois nationaux, internationaux et les tournois dont la dotation globale est supérieure à 3.000 euros (en espèces ou en nature) ;
- déterminer en relation avec la commission des finances, le montant des droits d'homologation pour ces compétitions ;
- résoudre toutes questions en rapport à la présente réglementation.

La commission sportive régionale est compétente pour :

- homologuer les tournois interrégionaux, régionaux et départementaux dont la dotation globale est inférieure ou égale à 3.000 euros (en espèces ou en nature) ;
- déterminer le montant des droits d'homologation de ces compétitions ;
- résoudre toutes questions en rapport à ces compétitions.

### **Article 4 - Epreuves relevant de la commission sportive fédérale**

L'organisateur d'un tournoi doit au préalable en demander l'inscription au calendrier. Cette demande peut être faite dès le début de la saison ou au plus tard trois mois avant la date retenue.

Ces demandes sont adressées aux comités départementaux qui transmettent aux ligues, lesquelles transmettent à la Fédération après avis.

Il joint à cette demande :

- le projet de texte du règlement de l'épreuve en deux exemplaires (l'épreuve doit comporter au moins un tableau féminin) ;
- les droits d'homologation correspondants et la caution (pour envoi des résultats) ;
- les nom et grade du juge-arbitre national désigné.

La commission sportive fédérale adresse alors sa décision d'acceptation ou de refus conjointement à l'organisateur, à son comité départemental et à sa ligue.

A tout moment de cette procédure, l'organisateur pourra être amené à apporter des modifications à son règlement ou à produire tous les documents manquants au dossier pour obtenir l'homologation définitive.

### **Article 5 - Epreuves relevant de la commission sportive régionale**

Les ligues dans leur réglementation, peuvent prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires à l'homologation de tournois ne relevant pas de la commission sportive fédérale. La réglementation régionale ne doit pas aller à l'encontre du présent règlement.

Les ligues peuvent déléguer aux comités départementaux l'homologation de leurs propres tournois.

### **Article 6 - Incompatibilités**

Aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour :

- les tours du critérium fédéral ;
- les journées du championnat de France par équipes ;
- l'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées, sur le territoire de la ligue du club organisateur, sauf accord local ou national desdites fédérations ;
- l'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe du club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation.

Aucune épreuve ne peut être homologuée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.

### **Article 7 - Envoi des résultats**

Dans les huit jours qui suivent un tournoi, l'organisateur est tenu de transmettre l'ensemble des résultats de tous les tableaux qui lui auront été préalablement communiqués par le juge-arbitre. Ces résultats devront parvenir à la FFTT sous un format informatique qui sera donné lors de l'homologation. La caution sera rendue à réception de ces résultats.

### **Article 8 - Récompenses**

Les épreuves peuvent être dotées de coupes, médailles, trophées et autres prix divers.

Le règlement d'une épreuve dotée d'un challenge ou d'une coupe doit bien préciser les conditions d'attribution de ces récompenses.

### **Article 9 - Juge-arbitrage**

Pour tout tournoi, la commission d'arbitrage compétente désigne un juge-arbitre qui est le responsable direct du tirage au sort, de l'horaire des parties et de toutes les questions de jeu soulevées, de l'appel d'une décision de l'arbitre sur un point de règlement. Il est le seul habilité à régler les cas litigieux, prévus ou non au règlement.

### **Article 10 - Conditions de jeu**

Les conditions de jeu doivent être conformes aux règlements fédéraux.

### **Article 11 - Précisions diverses**

Un règlement de tournoi doit être à la fois simple et complet pour éviter les interprétations et réclamations mais aussi concis pour être lu et compris par tous les participants.

Les éléments essentiels qu'il doit comporter sont les suivants :

- catégorie du tournoi ;
- date et lieu précis de la compétition (un plan simplifié est souvent le bienvenu) ;
- les différents tableaux organisés ;
- indication des joueurs autorisés à participer aux différents tableaux ;
- horaire de début de chaque tableau et des finales ;
- nom du juge-arbitre désigné ;
- montant des engagements ;
- date de clôture des engagements ;
- coordonnées du responsable de l'organisation ;
- date, heure et lieu du tirage au sort public ;
- le numéro d'homologation ;
- le mode d'attribution d'un challenge ou d'une coupe doit être clairement défini ;
- si la participation des féminines est admise en tableaux messieurs, ajouter +15. Cette règle n'est pas valable pour les tableaux constitués à partir des barèmes de points des nouveaux classements.